



MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-08-04 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant toute la durée du déménagement de M. BARGAIN Yann au 7 Allée René Grenier à Sainte Anne sur Brivet,

Vu la demande de la Société DEXER Déménagements,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule Poids Lourds est autorisée pendant toute la durée du déménagement au 7 Allée René Grenier à Sainte Anne sur Brivet pour une surface de 5 m x 2,20 m.

Début des travaux : 26/08/2022
Durée : 1 jours

Article 2 : Une signalisation appropriée sera implantée par la Société DEXER Déménagements.

Article 3 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.



Fait à Sainte Anne sur Brivet
Le 19 Août 2022

Christophe GATTEPAILLE,
Premier Adjoint